

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

DÉLIBÉRATION

D01364-2026-029

Séance du 1^{er} avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX

ET LE PREMIER AVRIL À 20 HEURES,

le conseil municipal de cette Commune

dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme COURTOIS Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mars 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA Évelyne, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Alexis FAVIER

OBJET : Institution d'un CCAS et désignation de ses membres.

Madame la Maire explique à l'assemblée que La loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent désormais choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal. Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal, et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale désignées par le Maire. Le nombre d'élus et de personnes qualifiées doit être compris entre 4 et 8 membres chacun.

Le CCAS, établissement public administratif local, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Considérant que l'action sociale était de plus en plus importante, y compris en milieu rural,

Considérant qu'un traitement efficace de l'action sociale était plutôt une compétence d'un établissement public local que du conseil municipal,

Considérant que la parité du conseil d'administration permet de favoriser les coopérations entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux (UDAF, MSA...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE par vote à main levée le maintien du centre communal d'action sociale.

FIXE à 6 le nombre d'élus membres du conseil d'administration du CCAS, donc implicitement à 6 également le nombre de personnes nommées.

DEMANDE de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des 6 membres du centre communal d'action sociale, par vote à main levée.

- Madame Frédérique BOYER s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : BOYER Frédérique : 15 voix

Madame BOYER Frédérique, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- Madame Léa MACAREZ s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : MACAREZ Léa : 15 voix

Madame MACAREZ Léa, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- Madame Florine SYLÉNÉ s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu : SYLÉNÉ Florine : 15 voix

Madame SYLÉNÉ Florine, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- Monsieur Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN s'étant porté candidat pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane : 15 voix

Monsieur HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, élu à l'unanimité a été proclamé membre du centre communal d'action sociale.

- Monsieur Alexis FAVIER s'étant porté candidat pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu : FAVIER Alexis : 15 voix

Monsieur FAVIER Alexis, élu à l'unanimité a été proclamé membre du centre communal d'action sociale.

- Madame Anaïs PERTUIZET s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu : PERTUIZET Anaïs : 15 voix

Madame PERTUIZET Anaïs, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

DEMANDE d'informer les diverses associations collectivement par voie d'affichage et voie de presse du renouvellement des membres du conseil d'administration en qualité de personnes qualifiées dans le secteur de l'aide sociale.

CHARGE le maire de nommer 6 membres n'appartenant pas au conseil municipal, dans les secteurs d'activité d'un CCAS.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 1^{er} avril 2026

La Maire,
Sandrine COURTOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

